

Pour plus d'informations

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer au 819-363-3810 ou par courriel à villedekingseyfalls@kingseyfalls.ca

Vous pouvez transmettre votre demande avec toutes les pièces justificatives à l'adresse suivante :

Programme de subvention

Borne de recharge
Ville de Kingsey Falls
401, boul. Marie-Victorin
Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0

Mis à jour le 3 février 2026



DÉMARCHE
EN DÉVELOPPEMENT
DURABLE



Programme de subventions pour l'installation des bornes de recharge pour les véhicules électriques





Objectifs du programme

Dans l'optique d'encourager la réduction de l'émission des gaz à effet de serre, la Ville de Kingsey Falls a mis en place une politique régissant l'octroi de subventions pour l'installation des bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Cette politique s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Kingsey Falls.

Admissibilité

La Ville de Kingsey Falls accorde une subvention correspondant au montant de la facture d'achat de la borne de recharge, jusqu'à concurrence de cent vingt cinq dollars (125 \$).

Pour les organismes sans but lucratif de Kingsey Falls, la ville accorde une subvention jusqu'à concurrence de deux cent cinquante dollars (250 \$).

*Sont admissibles à une subvention toute personne ayant fait l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge sur le territoire de la Ville..

La demande de remboursement doit être présentée dans les six (6) mois suivant la date d'achat de la borne de recharge pour véhicules électriques.

Les demandes présentées après ce délai seront inadmissibles.



Bornes multiples

Un maximum d'une subvention peut être accordé par adresse civique. Les documents à fournir sont exigés pour chacune des bornes.

Une subvention pourra être accordée si un nouveau propriétaire de l'immeuble en fait la demande et que la borne déjà installée a été enlevée par le propriétaire précédent.

Documents à fournir

En plus de fournir le formulaire officiel signé, toute demande doit inclure :

- ◆ Une preuve de résidence ou de propriété du bâtiment (permis de conduire, compte de taxes au nom du participant, etc.)
- ◆ Facture d'achat de la borne de recharge
- ◆ Preuve contenant l'adresse d'installation de la borne de recharge (facture d'installation ou inspection par un employé mandaté par la Ville)